



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2010

EF

MEMBRES PRESENTS, EXCUSES, ABSENTS & PROCURATIONS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	PROCURATION A...
<i>Jean-François ROOST</i>	X			
<i>Nelly PIGUET</i>	X			
<i>Claude ROLLAND</i>	X			
<i>Gilles BELLI</i>	X			
<i>Jacques BONIN</i>		X		<i>Gilles BELLI</i>
<i>Elise KERIBIN</i>	X			
<i>BANDI Pascal</i>	X			
<i>Alain BOURQUARD</i>	X			
<i>Séverine CALABRE</i>		X		
<i>Grégory DIZY</i>		X		
<i>Jean-Paul LALLOZ</i>	X			
<i>Odile ZARAGOZA</i>	X			
<i>Francis MORANDINI</i>		X		<i>Jean-Paul LALLOZ</i>

Secrétaire de séance : *Elise KERIBIN*

1 – Rémunération des agents du recensement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, du 20 janvier 2011 au 19 février 2011, aura lieu le recensement de la population.

Pour assurer le déroulement des opérations, il y a lieu de recruter un coordonnateur communal ainsi que trois agents recenseurs.

Monsieur le Maire propose donc de recruter le coordonnateur en tant qu'adjoint administratif 1^{ère} classe à hauteur de 20/35^{ème} et de recruter les agents recenseurs en tant qu'adjoint administratif 2^{ème} classe à taux horaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents de recruter les agents nécessaires au bon déroulement des opérations du recensement de la population ; de recruter un coordonnateur communal en tant qu'adjoint administratif 1^{ère} classe à 20/35^{ème} ; de recruter des agents recenseurs en tant qu'adjoint administratif 2^{ème} classe à taux horaire ; d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et de prévoir les crédits nécessaires au budget.

2 – Contrat de maintenance SATD

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a un contrat de maintenance avec la Société SATD afin d'assurer l'entretien des aires de jeux communales.

Suite à la création de l'aire de jeux de la Vigne et de l'aire de jeux de la place de la Bourbeuse, il est nécessaire de prendre un nouveau contrat de maintenance incluant ces nouveaux équipements.

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents de valider le contrat avec la Société SATD pour un montant de 1 176 € H.T soit 1 406,49 € TTC ; que ce contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2011 ; que ce contrat a une durée d'un an renouvelable 2 fois par reconduction expresse ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et de prévoir les sommes correspondantes au budget.

3 – Vente de terrain

Monsieur le Maire explique que M. Clément BELLI et Mlle Cyrielle ROMITI souhaitent acquérir du terrain communal cadastré section AB n° 52 d'une contenance de 1 are et 48 centiares environ.

Monsieur le Maire rappelle que ce terrain est longiligne et en coteau donc inexploitable. Il propose donc de le céder à ces personnes à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents de vendre le terrain cadastré section AB n° 52 d'une contenance de 1 are et 48 centiares environ à M. Clément BELLI et Mlle Cyrielle ROMITI ; que cette vente se fera à l'euro symbolique, que tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de l'acheteur ; de retenir le Cabinet Notarial LOCATELLI-HANS & BOURGEOIS pour finaliser l'acte de vente et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4 - Convention avec le service des gardes-nature

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en son article 25.

Le Maire présente un rapport au Conseil Municipal sur l'adhésion au service gardes-nature, créé et géré par le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Il rappelle que l'adhésion facultative de la Commune à ce service arrivant à expiration le 31 décembre 2010, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour la proroger ou non pour la nouvelle période quadriennale 2011-2014.

Le Maire précise que le service gardes-nature est un service de gardes-champêtres titulaires, que le centre de gestion met à disposition des communes adhérentes sur le fondement de l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée. Une fois assermentés, les gardes-nature deviennent des auxiliaires de police très précieux pour la commune.

La mission de surveillance générale du ban communal qu'ils assument est de bonne qualité et contribue à la sécurité et à la tranquillité générale de la population.

L'adhésion est valable quatre années entières à compter du 1^{er} janvier 2011. Elle n'est renouvelable qu'expressément, par une nouvelle délibération du conseil municipal. Le Maire explique que l'habituelle durée de 3 ans des conventions a été exceptionnellement portée à 4 années, compte-tenu de la proximité des élections municipales de mars 2014.

Le tarif pour 2011 est fixé à **8 909,39 €**. Ce dernier évoluera ensuite annuellement, pour 1/5^{ème} en fonction du coût de la vie et pour 4/5^{ème} en fonction de l'évolution des rémunérations dans la fonction publique, selon la formule portée à l'article 3 de la convention.

Le Maire fait valoir en outre que les gardes-nature peuvent assurer tout ou partie des missions spéciales suivantes qui sont couvertes par une tarification particulière définie pour chaque catégorie d'actes.

Les missions spéciales en question sont :

- L'aide à la gestion des chiens dangereux, c'est-à-dire l'assistance apportée à la commune rurale pour l'identification, le suivi et la gestion des chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie sont facturées 30 € par chien, comprenant :
 - Identification du chien (race, catégorie) .../...

- Vérification des documents fournis (vaccination, pédigré, attestation de castration, attestation d'assurance, identification par transpondeur ou tatouage, attestation de l'étude comportementale du chien, attestation de formation du maître).
- Rédaction du « permis de détention » de l'animal (arrêté municipal).

Le contrôle annuel des propriétaires ou détenteurs de chien (contrôle des papiers et des infrastructures) est facturé de façon forfaitaire 200 € pour une année, quelque soit le nombre de chiens.

Si la gestion du chien nécessite des mesures d'urgence comme le placement ou l'euthanasie, l'intervention du service coûte 45 € par chien.

Les prestations de capture et de mise en fourrière, qui constituent des prestations de police générale, continuent d'être couvertes par la cotisation principale.

- Les actes de police funéraire sont facturés 35 € de l'heure, notamment les actes suivants :
 - Exhumation et réinhumation de corps
 - Pose de bracelets et apposition du sceau pour transport de corps sans mise en bière
 - Mise en bière.

L'aide du service pour la gestion des concessions funéraires ou obtenue dans le cadre d'une procédure d'abandon des concessions funéraires font l'objet d'un forfait de 500 € pour une opération complète

- Au-delà d'un forfait de 4 agrès offerts à toutes les communes adhérentes, une participation de 35 € est demandée pour tous les contrôles de buts de football, de basket-ball et de hand-ball, réalisés par le service.
- L'utilisation des compétences du maître fauconnier et de ses oiseaux de proie pour lutter contre les espèces d'oiseaux générant des nuisances est facturée 45 € de l'heure.
- Les interventions en matière d'urbanisme sont facturées 35 € de l'heure.
- Les actions de piégeage destinées à lutter contre les prolifération d'espèces sont désormais facturées pour certaines espèces :
 - Les chats : 10.00 € par chat
 - Les pigeons : 2.50 € par pigeon.
 Au delà de 500 pigeons pris, la capture devient gratuite.

La facturation des missions spéciales est opérée au trimestre par émission d'un titre de recettes, et au vu d'un état récapitulatif signé par le Président du Centre de Gestion. Cet état est communiqué à la commune concernée avant la mise en recouvrement du titre de recettes.

Le Maire précise qu'aucune de ces missions ne peut intervenir sans qu'il l'ait ordonné personnellement.

Le Conseil est appelé à se prononcer sur l'adhésion au service « Gardes-Nature ».

Ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents d'adopter la présente délibération et d'adhérer au Service Gardes-Nature à compter du 1^{er} janvier 2011 pour quatre années, aux conditions fixées par la convention d'adhésion ; de fixer la participation 2011 de la Commune à 8 909,39 €, d'accepter l'évolution annuelle du tarif de cette participation, calculée selon la formule de l'article 3 de la convention d'adhésion ; d'accepter le principe de la cotisation supplémentaire dans les strictes limites, notamment quant au déclenchement de la mission, rappelée ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant, et notamment la convention de d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

5 – Convention avec la Société SECURITAS

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Société IGPS, société d'alarmes et de télésurveillance, a été rachetée par le Groupe SECURITAS.

Monsieur le Maire propose donc de valider un avenant au présent contrat IGPS pour prendre en compte le changement de société et d'approuver une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier prochain avec la Société SECURITAS.

.../...

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de valider un avenant au contrat IGPS pour les mois de novembre et décembre 2010 prenant en compte le rachat de cette Société par SECURITAS ; d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment à valider une nouvelle convention avec la Société SECURITAS à compter du 1^{er} janvier 2011 ; que cette convention sera acceptée selon les mêmes conditions tarifaires : télésurveillance par mois et par site : 40 € HT – Intervention par site : 46 € HT de prévoir les crédits nécessaires au budget

6 – Indemnité du comptable

Monsieur le Maire propose de verser à Mme Maryse LEULIER, comptable public de Delle, une indemnité de conseil de 564,93 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents de verser à Mme Maryse LEULIER, l'indemnité de conseil pour 2010, à hauteur de 100 %, soit 564,93 €.

7 – Demandes de subventions exceptionnelles

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la mise en œuvre du sentier pédagogique plusieurs dépenses sont à prévoir, notamment l'achat d'essences d'arbres, de mobilier de signalisation et de panneaux d'information.

De plus, il est prévu de passer à la phase 2 de l'artothèque, c'est-à-dire le développement de ce service à l'ensemble du Territoire de Belfort. Pour ce faire, il est nécessaire de faire l'acquisition de 57 cadres.

Monsieur le Maire suggère donc de solliciter des subventions exceptionnelles pour ces deux projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents d'autoriser le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Député des subventions exceptionnelles pour les projets ci-dessus détaillés ; que ces projets ont un coût respectif de 9 067,15 € pour le chemin pédagogique et de 5 014,28 € pour l'artothèque et que des demandes de subventions accompagnées de plan de financement seront transmises à Monsieur le Député.

8 - Délibération modificative n° 4 – Budget 2010

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

INTITULE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
Petit équipement	60632		12 629 €
Voies et réseaux	61523		37 656 €
Personnel extérieur	6218		- 27 714 €
Honoraires	6226		7 005 €
Personnel titulaire	64111		41 526 €
Cotisation caisse retraite	6453		15 907 €
Intérêts des emprunts	6611		7 400 €
Virement section investissement	023		- 47 829 €
			46 580 €

CHAP 042 OPERATION D'ORDRE

INTITULE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
Dotation amortissement	681		2 446 €
			2 446 €

TOTAL GENERAL DES DEPENSES

49 026,00
€

RECETTES

Coupes de bois	7022		13 312 €
Menus produits forestiers	7023		5 863 €
Attribution de compensation	7321		- 2 000 €
Autres reversements fiscalité	7328		800 €
Taxes sur les pylônes électriques	7343		3 596 €
Autres participations	74718		6 419 €
Autres produits exceptionnels	7718		16 406 €
Mandats annulés	773		1 519 €
Produits exceptionnels divers	7788		3 111
			49 026 €

TOTAL GENERAL DES RECETTES**49 026,00 €****INVESTISSEMENT****DEPENSES**

INTITULE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
Emprunt en euros	1641		7 203 €
Frais d'études	2031		- 4 696 €
Participation SIAGEP	2041		35 956 €
Concessions et droits similaires	205		3 000 €
Installations voirie	2151		- 113 735 €
Réseaux d'électrification	21534		40 124 €
Autres immobilisations corporelles	21538		10 580 €
Matériel informatique	2183		23 764 €
Aménagements et installations techniques	2315		- 19 980 €
			- 17 784 €

CHAP 041 OPERATION D'ORDRE

INTITULE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
Terrains de voirie	2112		538 €
Matériel roulant	21571		19 311 €
			19 849 €

TOTAL GENERAL DES DEPENSES**2 065 €****RECETTES**

FCTVA	10222		3 924 €
Subventions groupements collectivités	1325		16 702 €
PVR	1346		1 973 €
	021		- 47 829 €
			- 25 230 €

CHAP 024

INTITULE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
Produit des cessions d'immobilisations	024		5 000 €
			5 000 €

CHAP 040 OPERATION D'ORDRE

INTITULE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
Amortissement frais d'études	28031		2 446 €
			2 446 €

CHAP 041 OPERATION D'ORDRE

INTITULE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
Installations techniques	2033		1 089 €
Installations techniques	238		18 760 €
			19 849 €

TOTAL GENERAL DES RECETTES

2 065 €

9 – Motion relative à l'installation d'une taxe sur les loyers des HLM

Le Gouvernement a annoncé, dans le cadre du Projet de Loi de Finances 2011, sa volonté de prélever, sur les organismes HLM, le produit de 2 % des loyers sur trois ans, ce qui représente près d'un milliard d'euros.

Cette nouvelle mesure s'inscrit dans un contexte global d'attaques répétées, depuis 2008, du Gouvernement à l'encontre de la politique du logement :

- Les aides à la pierre directes ont baissé de plus de 50 %, passant d'un milliard d'euros à moins de 500 millions d'euros entre 2003 et 2010 ;
- abandon de la principale aide à la réhabilitation (PALULOS) en 2009 ;
- main basse sur le budget d'Action Logement (ex 1 %) en 2009 –aujourd'hui exsangue et dont patronat et syndicats pourraient se retirer– pour financer la politique de rénovation urbaine (ANRU) et d'amélioration du parc privé (ANAH).

L'ensemble de ces mesures remet en cause structurellement la poursuite des actions engagées en faveur de la réhabilitation du parc existant, de la construction neuve et des projets de rénovation urbaine et confirme le retrait total du Gouvernement du domaine du logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents dénonce le projet de prélèvement du Gouvernement sur le budget des bailleurs sociaux et plus généralement le désengagement de l'Etat dans le domaine de la politique du logement ; souhaite exprimer sa solidarité aux bailleurs sociaux, notamment les organismes locaux qui sont proches des enjeux territoriaux et efficaces dans leur action ; craint qu'une telle mesure n'ait d'autre effet à terme que de faire supporter aux foyers les plus fragiles une nouvelles charge financière importante et demande donc le retrait de ce projet contre-productif et souhaite que de nouveaux moyens, pérennes et durables, soient alloués à la politique du logement en France.

10 – Motion du CRRA CENTRE 15 NORD FRANCHE-COMTE

Le 24 juin dernier, Madame la Directrice de l'ARS de Franche-Comté et Monsieur le Préfet de Région annonçaient –sans aucune concertation préalable tant avec les élus locaux que les acteurs de l'urgence- le probable abandon de la régulation téléphonique médicale sur deux sites – BESANCON et BELFORT- au profit du site unique du chef-lieu de région, dans le seul objectif supposé de réaliser des économies qui ne sont en aucun cas garanties.

Il était pourtant prévu la transformation du Centre de Réception et de Régulation des Appels « 15 » (dit couramment « Centre 15 ») du SAMU de BELFORT en un Centre 15 Nord Franche-Comté qui réceptionnerait et régulerait l'ensemble des appels reçus sur le numéro d'urgence 15 émis depuis l'Aire Urbaine.

La centralisation des appels 15 sur un seul site, privant la région de la sécurité que représentent deux centres 15 pouvant se sécuriser mutuellement fait courir un risque réel en cas de panne.

.../...

D'autre part, l'éloignement du centre téléphonique chargé de la réception et de la régulation médicale aurait pour conséquences directes de confier la régulation à des professionnels n'ayant pas une parfaite connaissance du terrain et des intervenants locaux et de priver les maires, responsables de la mise en œuvre des secours dans leurs communes d'un interlocuteur local en matière de régulation médicale.

Par ailleurs, la suppression pure et simple du Centre 15 de BELFORT poserait la question de la réception et du déclenchement des alarmes individuelles des personnes âgées (Téléalarmes) aujourd'hui réceptionnées par le SAMU 90.

Le Conseil Municipal, attaché à sa proximité et à la qualité du service public, a fortiori lorsqu'il s'agit d'un service de secours à la population, ne peut accepter un tel scénario sans réagir et demande, dans l'intérêt de secours des administrés qu'il représente, le maintien d'une régulation médicale de proximité dans le Nord Franche-Comté.

11 – Résiliation du bail communal

Monsieur le Maire propose de résilier un bail de location d'un terrain communal avec M. Alain BONNET pour des raisons personnelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents de résilier le bail de location relatif à un terrain communal cadastré section AK n° 63, à compter du 1^{er} janvier 2011.

---ooo00ooo---